

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE
MONTRÉAL

NO. : R-4112-2019

HYDRO-QUÉBEC

TRANSÉNERGIE

Demanderesse

- et -

REGROUPEMENT NATIONAL
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTÉRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après « RNCREQ »), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Dans son avis public relativement au dossier identifié en rubrique, la Régie invite les personnes qui sont intéressées à participer à l'audience publique à déposer une demande d'intervention conforme aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie*.
2. Conformément à cet avis, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant.
3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande est:

Nom :

Regroupement national des Conseils
régionaux de l'environnement du Québec

(RNCREQ)
Adresse : Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 380
Montréal (Québec) H2X 3V4
Téléphone: (514) 861-7022
Télécopieur : (514) 861-8949
Adresse électronique : info@rncreq.org

1. REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le RNCREQ est un organisme reconnu par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des seize (16) Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec (à l'exception du Nord-du-Québec). Le RNCREQ est par ailleurs habilité pour représenter les CRE devant toute instance décisionnelle, dont la Régie de l'énergie.
- b. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Les CRE que le RNCREQ représente devant la Régie de l'énergie comptent ensemble environ 1 500 membres, dont :
 - 263 organismes environnementaux;
 - 313 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.);
 - 377 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.), entreprises privées et autres organismes à vocation socioéconomique;
 - 411 membres individuels.

Les CRE cumulent plus de 19 000 abonnés à leurs réseaux sociaux, et ce chiffre ne cesse d'augmenter.

- c. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres.
- d. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de représentations régionales qui privilégient la concertation comme mode

d'intervention. Ils cherchent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques dans les choix de développement. Ce caractère unique a été reconnu par la Régie.¹

2. INTÉRÊT DU RNCREQ

- a. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et les organismes membres des CRE possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier.
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix.
- c. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE veillent à ce que les choix de production, de transport, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuient les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises.
- d. Le RNCREQ souscrit à une vision à long terme du secteur énergétique qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise une planification à long terme des infrastructures énergétiques de façon à optimiser les investissements et de minimiser les effets cumulatifs de projet successifs sur un même territoire ou ayant la même finalité.
- e. En lien avec sa mission axée sur le développement durable, le RNCREQ s'intéresse autant au profil de production que de consommation de l'énergie. C'est en traitant ces aspects de manière intégrée qu'il sera possible d'envisager un développement énergétique du Québec qui soit socialement acceptable, bon pour l'environnement et économiquement viable. Plus

¹ R-3726-2010, [D-2010-055](#), paragraphe 8.

particulièrement, il s'intéresse grandement aux approvisionnements et conditions de service d'Hydro-Québec et aux mesures prises par cette dernière pour répondre adéquatement aux demandes de sa clientèle, notamment en période de pointe, tout en respectant les principes du développement durable.

- f. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreux dossiers devant la Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de cette dernière, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public.
- g. Le RNCREQ a participé, dans le passé, à plusieurs dossiers du Transporteur. Il s'est vu reconnaître le statut d'intervenant dans les dossiers R-3605-2006, R-3640-2007, R-3669-2008, R-3706-2009, R-3738-2010, R-3777-2011, R-3823-2012 et R-4096-2019.

3. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

- a. Les CRE interviennent tant en amont des projets, de façon à ce que les promoteurs intègrent les préoccupations sociales et les enjeux environnementaux, qu'en aval des projets, lors de leur réalisation et de leur mise en oeuvre en participant aux différents comités de liaison ou de suivi.
- b. Le projet visé par la demande serait réalisé sur le territoire de deux CRE représentés par le RNCREQ, soit le CRE Chaudière-Appalaches (CRECA) et le CRE de l'Estrie (CREE).
- c. Conformément à leur mission d'implanter une vision régionale du développement durable et de l'environnement dans leur région respective, le CRECA et le CREE s'intéressent et participent activement aux projets énergétiques sur leur territoire, y compris le projet visé par la présente demande.
- d. Plus particulièrement, le CRECA a été rencontré et consulté à plusieurs reprises dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement de la Ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine.²
- e. Le CRECA et le CREE ont également participé aux séances d'information en lien avec le projet³, et seront intervenants lors des audiences publiques du BAPE.
- f. Par conséquent, le RNCREQ, via le CRECA et le CREE, dispose d'une compréhension fine des enjeux environnementaux, sociaux et économiques

² <http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-11-124/3211-11-124-4.pdf>

³ B-0004, HQT-1, doc. 1, Annexe 5, page 5.

liés au projet, ainsi que de la perception et des préoccupations exprimées par les intervenants locaux et régionaux sur le sujet.

- g. Pour ces raisons, le RNCREQ juge que son intervention sera utile à la réflexion de la Régie.

4. SUJETS D'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- a. Le RNCREQ entend centrer son intervention sur une comparaison entre les deux solutions présentées par le Transporteur dans une optique de développement durable, conformément au cadre établi par l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01). En particulier, il appuiera ses représentations sur les principes d'Efficacité économique et de Production et consommation responsables, respectivement reconnus aux paragraphes d) et n) de l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ c. D-8.1.1).
- b. Les principes d'Efficacité économique et de Production et consommation responsables cherchent à promouvoir une économie performante, favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement, ainsi qu'à éviter le gaspillage des ressources et à optimiser leur utilisation. Le RNCREQ est d'avis que ce principe doit trouver une application non seulement à court terme, mais également à moyen et long termes. À cet égard, il remarque que la preuve du Transporteur n'aborde pas les développements futurs prévus ou prévisibles du réseau de transport et la manière dont ceux-ci pourraient s'arrimer avec le projet en vue d'optimiser l'utilisation des ressources. Il souhaite donc questionner le Transporteur, via demandes de renseignements, sur la mesure dans laquelle il a tenu compte de la Politique énergétique 2030 du Québec, qui place Hydro-Québec au cœur du développement économique du Québec et annonce que la société d'État compte accroître ses exportations d'électricité dans un contexte où plusieurs marchés voisins se sont fixés des cibles de réductions de GES.⁴
- c. La première solution proposée (celle retenue par le Transporteur) comporte l'ajout d'un convertisseur à courant continu au poste des Appalaches, et la seconde comporte l'extension du réseau CA à 735 kV jusqu'à la frontière américaine.⁵ Le RNCREQ souhaite questionner le Transporteur sur la capacité actuelle et future de ces deux solutions à recevoir des convertisseurs additionnels, notamment afin de déterminer si une ou des interconnexions supplémentaires seraient possibles, dans une perspective d'optimisation des ressources. Dans le même ordre d'idées, le RNCREQ s'interroge sur le potentiel des deux solutions de minimiser les impacts environnementaux à moyen et long termes, notamment en limitant la largeur de l'emprise résultant d'éventuels projets successifs.

⁴ Gouvernement du Québec, [Politique énergétique 2030, L'Énergie des québécois source de croissance](#), 2016, p. 22.

⁵ [B-0004](#), HQT-1, Doc. 1, p. 18.

- d. Le RNCREQ souhaite mieux comprendre les implications des deux solutions mises de l'avant par le Transporteur sur les plans économique et technique, tenant compte notamment des travaux requis ailleurs sur le réseau, dont le rehaussement de la capacité thermique des lignes 7005 et 7035.
- e. Le RNCREQ souhaite également approfondir l'analyse économique des deux solutions présentées par le Transporteur, notamment en tenant compte des scénarios futurs envisageables.
- f. Selon les précisions obtenues en réponses à ces interrogations, le RNCREQ formulera des recommandations visant à s'assurer qu'à moyen et long termes, la solution retenue par le Transporteur permette une optimisation des ressources en réduisant les investissements requis et les impacts environnementaux et sociaux de leur implantation.

5. PRÉSENTATION DE LA PREUVE

- a. Le RNCREQ a l'intention de participer activement à la réflexion entourant les sujets sur lesquels il souhaite intervenir, entre autres par la présentation d'un mémoire rédigé par ses analystes.
- b. Martin Vaillancourt, directeur général du CRE de Chaudières-Appalaches et membre du Conseil d'administration du RNCREQ, agira comme analyste principal (interne). Il sera assisté par M. Philip Raphals du Centre Hélios, à titre d'analyste externe, ainsi que par Jacinthe Caron, directrice générale du CRE Estrie, analyste interne.

6. BUDGET DE PARTICIPATION

- a. Suivant l'instruction de la Régie, le RNCREQ joint à la présente demande un budget de participation conforme aux dispositions du Guide de paiement des frais des intervenants.

7. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom :	Me Prunelle Thibault-Bédard
Adresse :	2267, rue Aylwin Montréal (Québec) H1W 3C7
Téléphone/cellulaire :	514-792-6138
Télécopieur :	N/A

Adresse électronique : prunelletb@gmail.com

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom : Isabelle Poyau
Directrice générale par interim
Adresse : Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 380
Montréal (Québec) H2X 3V4
Téléphone : (514) 861-7022 poste 25
Télécopieur : (514) 861-8949
Adresse électronique : isabelle.poyau@rncreq.org

8. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention du RNCREQ;
D'ACCORDER le statut d'intervenant au RNCREQ dans le présent dossier;
DE RÉSERVER au RNCREQ le droit d'amender la présente demande et le budget de participation qui y est joint;

Le tout respectueusement soumis, ce 19 décembre 2019.



Me Prunelle Thibault-Bédard

Procureur du RNCREQ

